

Affaire suivie par : **Lusia LAMATA / SERVICE DE L'URBANISME**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

Dossier n°	: <b>PC 98805 2025 0016</b>
Délivré le	: <b>01/08/2025</b>

**PERMIS DE CONSTRUIRE**  
Arrêté municipal n°25/148/DBA en date du 1 août 2025

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Impôts,

VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°157/CP du 23 octobre 2024 portant mesures exceptionnelles en matière d'autorisations d'urbanisme permettant la reconstruction des ouvrages, constructions, aménagements, et installations dégradés ou détruits du fait des troubles à l'ordre public survenus depuis le 13 mai 2024 ;

VU la délibération n°48-2024/APS du 12 décembre 2024 portant mesures exceptionnelles en matière d'urbanisme relatives aux règles de reconstruction applicables en province sud ;

VU la délibération modifiée n°315 du 30 août 2013 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,

VU la délibération modifiée n°13/91/APS du 14 mars 1991 relative à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des installations neuves ouvertes au public,

VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,

VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°27-2024/APS du 24 octobre 2024, approuvant le plan d'urbanisme directeur révisé de la ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n°23/612/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté municipal n°23/613/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux conseillers délégués,

VU l'arrêté n°2024-2449/GNC du 11 décembre 2024 portant actualisation pour l'année 2025 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement,

VU l'arrêté n°11/120/DBA du 04 avril 2011, réglementant l'admission des effluents non domestiques dans les réseaux publics de collecte,

VU l'arrêté modifié n° 11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,

VU l'arrêté municipal n°14/294/DBA du 11 août 2014, modifié par les arrêtés municipaux n°14/469/DBA du 16 décembre 2014, n°18/013/DBA du 18 janvier 2018, autorisant la création des lots numérotés de 1 à 36 et de 46 à 75, provenant de la parcelle n°172 - section AUTEUIL et la parcelle n°141pie - section KOUTIO, sur une propriété foncière lui appartenant, sis commune de DUMBEA,

VU l'arrêté municipal n°15/336/DBA du 27 octobre 2015, autorisant la construction de l'école primaire de Koutio « secteur Palmiers III » composé d'un ensemble de 5 bâtiments (A+B+C+D+E) de plain-pied (A+B+C) et en R+1 (D+E) à usage d'administration, cafétéria, salle plurivalente, salle animateur, cantine, salles de classe (12 : 2CP+2CE1+2CE2+2CM1+2CM2+2 salles de soutien) et sanitaires, sur parties de la parcelle n°172 - section AUTEUIL et de la parcelle n°141pie - section KOUTIO, sis commune de DUMBEA,

VU l'avis favorable de la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques de Nouvelle-Calédonie – Bureau de la Gestion des Etablissements Recevant du Public référencé DU-231 en date du 29 juillet 2025,

VU la demande de permis de construire présentée par :

**VILLE DE DUMBEA (représentée par Monsieur Yoann LECOURIEUX)**

Déposée le : 7 mai 2025

Pour les travaux de : rénovation de l'école primaire et maternelle Jack MAINGUET

A exécuter au : Lot n° 21 - Lotissement LES PALMIERS III - Section KOUTIO - DUMBEA